



pour les clients de Gaz Métro

Modalités du programme Nouvelles technologies

Version avril 2010

Modalités de financement du programme Nouvelles technologies

Le présent document a pour but de définir les objectifs ainsi que les règles de financement des projets admissibles au programme Nouvelles technologies du Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro (FEÉ). Le programme Nouvelles technologies vise à encourager le développement et la démonstration de technologies et d'approches innovatrices en efficacité énergétique.

Le financement octroyé par le FEÉ, via son programme Nouvelles technologies, a comme objectif de contribuer à l'émergence dans le marché québécois de nouvelles technologies ou d'approches innovatrices et s'il y a lieu, d'intégrer ces nouvelles technologies ou approches aux programmes normés du FEÉ afin qu'elles soient offertes à l'ensemble de la clientèle de Gaz Métro.

1- PRÉSENTATION DU FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Qu'est-ce que le Fonds en efficacité énergétique?

Le Fonds en efficacité énergétique propose différents programmes d'aides financières à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique pour les clients de Gaz Métro qui ont recours au gaz naturel pour le chauffage de l'air ou de l'eau. Les programmes et activités du FEÉ visent plus particulièrement les mesures concernant l'enveloppe du bâtiment ou l'intégration d'énergies renouvelables.

Le FEÉ a été créé à la suite d'une entente intervenue entre différents représentants des milieux socio-économiques et environnementaux du Québec et Gaz Métro. Les avoirs du FEÉ sont administrés par Gaz Métro. Un comité de gestion composé de dix représentants s'assure du développement d'un plan d'action pluriannuel. Ce plan d'action est autorisé à chaque année par la Régie de l'énergie.

Le FEÉ doit réaliser des projets en efficacité énergétique qui :

- Visent l'enveloppe du bâtiment ou introduisent des technologies nouvelles ou émergentes dans le marché;
- Se font chez des consommateurs utilisant le gaz naturel ou en voie de l'utiliser;
- Sont faits en partie dans le marché résidentiel et en partie dans le marché affaires, selon des proportions qui s'approchent sensiblement du prorata des contributions respectives de ces deux marchés dans les revenus de Gaz Métro;
- S'effectuent autant que possible en partenariat, de façon à maximiser les retombées des sommes investies pour les clients de Gaz Métro.

2- MODALITÉS DE FINANCEMENT

Qui peut présenter une demande ?

Toute organisation du secteur privé, public ou parapublic, incluant les municipalités, les universités, les groupes ou les associations communautaires peuvent soumettre une proposition.

Les organisations intéressées doivent avoir l'expertise ainsi que les ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation du projet proposé. Elles doivent partager les coûts du projet au moyen d'une contribution financière. Elles peuvent aussi recourir à un financement complémentaire provenant de d'autres partenaires.

Les types de projets recherchés

Les projets admissibles au programme Nouvelles technologies sont **les projets de développement, d'expérimentation et de démonstration. Les projets doivent, à terme, permettre des économies d'énergie et être applicables dans des bâtiments qui ont recours au gaz naturel pour le chauffage de l'air ou de l'eau. La technologie ou l'approche innovatrice doit viser l'enveloppe du bâtiment ou l'intégration d'énergies renouvelables.**

De plus, le projet doit permettre l'atteinte de l'un des objectifs suivants :

- tester l'utilisation de technologies nouvelles ou émergentes dans le marché québécois permettant des économies de gaz naturel dans les applications de chauffage de l'air ou de l'eau visant l'enveloppe du bâtiment ou l'intégration d'énergies renouvelables;
- tester une ou plusieurs approches commerciales novatrices liées à une mesure touchant l'enveloppe du bâtiment ou l'intégration d'énergies renouvelables;
- tester le développement de mesures ou d'incitatifs touchant l'enveloppe du bâtiment ou l'intégration d'énergies renouvelables et permettant d'éliminer ou de réduire les barrières à l'adoption de mesures d'efficacité énergétique pour le chauffage de l'air ou de l'eau au gaz naturel auprès de la clientèle de Gaz Métro, notamment celle à faible revenu.

Les projets d'innovation visant les technologies gazières, les appareils CVCA, les mesures de contrôles ou les procédés ne sont pas admissibles au programme.

Quelle est l'aide financière accordée ?

Le soutien offert par le FEÉ prend la forme d'un **appui financier**. Les dépenses généralement admissibles sont les suivantes :

- Le salaire des personnes travaillant au projet. (Le FEÉ se réserve le droit de questionner les taux de rémunération de même que la période de rémunération. Un registre des heures travaillées est exigé).
- Les honoraires des consultants qui fournissent une expertise que le demandeur ou ses partenaires ne possèdent pas;
- Les coûts du matériel et des fournitures qui sont directement liés au projet (les pièces justificatives doivent être fournies).
- Selon la nature du travail effectué, toute dépense raisonnable d'administration et de déplacement directement associée au projet.

Parmi les **dépenses non admissibles**, on retrouve (liste non exhaustive) :

- **Les frais engagés avant la date d'approbation du projet par le FEÉ.**
- Les coûts d'acquisition de terrains ou d'immeubles;
- Les pièces de rechange pour le matériel;
- Les coûts de service tels que l'éclairage, le chauffage etc.;
- Les frais de représentation;
- La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) payées aux fournisseurs (sauf pour les organisations non admissibles au remboursement de ces taxes);
- Les services de traduction;

- Les assurances;
- L'achat de livres et de revues, la participation à des séminaires ou à des conférences;
- Les frais associés à l'achat ou à la location d'un véhicule;
- Les frais comptables attestant de l'exactitude des frais encourus et réclamés;
- Les frais professionnels reliés à toute poursuite contre le FEÉ;
- Les frais de déplacement;

Modalités de versement de l'aide financière

Le demandeur doit préciser dans son montage financier, toutes les sources et tous les montants d'aide financière obtenus ou faisant l'objet d'une demande auprès d'autres organismes que le FEÉ.

Les modalités de versement de l'aide financière sont décrites dans l'entente contractuelle élaborée après l'acceptation du projet par le FEÉ. Cependant, l'aide financière est généralement versée selon les modalités suivantes :

- L'aide financière est répartie en trois versements dont les montants sont fixés et déterminés préalablement dans l'entente de contribution ;
- Le premier versement est fait à la signature de l'entente sur présentation du montage financier et de l'échéancier final;
- Le deuxième versement est fait à mi-projet. Le demandeur doit remettre un rapport d'état d'avancement mi-projet qui présente l'état d'avancement du projet et le suivi financier des dépenses encourues à ce jour;
- Le dernier versement est fait sur réception et acceptation d'un rapport final présentant les résultats du projet et respectant le contenu exigé et défini dans l'entente de contribution, d'un rapport comptable détaillant les dépenses reliées au projet (avec présentation des factures) et de toutes pièces justificatives demandées par le FEÉ.

Conditions de suivi des projets

Une personne devra assurer le rôle de personne-ressource au sein de l'équipe de projet afin de permettre au FEÉ de faire un suivi tout au long de la durée du projet.

Toute modification de la nature ou de l'échéancier de réalisation du projet devra être immédiatement indiquée et justifiée au FEÉ sous forme de rapport écrit pour insertion au dossier. Le FEÉ jugera de la pertinence des modifications et du maintien ou non de l'aide financière selon les modalités déjà décrites dans l'entente contractuelle.

Avis

Le FEÉ se réserve le droit de :

- refuser toute proposition qui ne répond pas aux critères du programme ou de demander des modifications au demandeur;
- limiter le nombre de projets acceptés afin de respecter son enveloppe budgétaire;
- mettre fin au programme en tout temps ou de le modifier sans préavis.

Il est à noter que le FEÉ agit comme bailleur de fonds et que sa seule obligation est limitée au versement de l'aide financière accordée pour la réalisation d'un projet.

Il est de la responsabilité du demandeur d'assurer la mise en œuvre du projet tel que présenté et approuvé dans le cadre du programme Nouvelles technologies du FEÉ.

3- DIRECTIVES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE

Que doit contenir la demande ?

Le formulaire de demande disponible en ligne doit être rempli. L'information demandée couvre les points suivants :

- La description de l'organisme demandeur;
- La description détaillée du projet;
- Les méthodes d'évaluation des résultats et des suivis;
- La présentation de l'équipe de projet;
- Les produits livrables;
- La démonstration du potentiel d'efficacité énergétique estimé;
- La description du marché potentiel;
- Les avantages environnementaux ou sociaux;
- L'échéancier;
- Le montant de la demande et un montage financier détaillé;

Toute information ou document de référence additionnel peut être inclus en annexe du formulaire de demande.

Comment fonctionne l'évaluation des demandes ?

Les propositions sont évaluées en fonction de leur **conformité** aux critères suivants (liste non exhaustive) :

- Le projet satisfait aux critères d'admissibilité;
- Le projet enrichit la base de connaissances actuelles des intervenants en efficacité énergétique au Québec;
- Les économies d'énergie prévues sont significatives et les calculs sont bien démontrés;
- À terme, le projet permet de réaliser un gain par rapport à la technologie conventionnelle actuelle;
- Le projet se caractérise par un bon potentiel commercial (selon le coût de la technologie ou du service développé, la période de retour sur l'investissement, etc.);
- Le marché potentiel fait partie des marchés visés par le FEÉ;
- Le degré d'innovation est élevé et la technologie proposée est pertinente dans le contexte québécois;
- L'approche méthodologique est bonne et les informations transmises dans la demande sont fiables et bien présentées;
- Le montage financier est complet et réaliste par rapport aux activités proposées;
- Les contributions du demandeur et des partenaires figurent dans le montage financier.

Quelle est la date limite pour présenter une demande ?

Contactez le FEÉ pour connaître les dates de la prochaine période de soumission de projets. La proposition, de même que les annexes, devront être adressées à M. Benoit Paillé et être envoyées en version électronique (version papier facultative) à l'adresse suivante :

bpaille@fee.qc.ca

Fonds en efficacité énergétique

1717, rue du Havre
Montréal (Québec)
H2K 2X3

Téléphone : 514 719-8169
Télécopieur : 514 719-8207

Sélection des projets

Les demandes sont analysées par le personnel technique du FEÉ. La sélection des projets est faite par le comité de sélection formé par des membres du personnel du FEÉ et des membres du comité de gestion du FEÉ. À l'issue de cette analyse, la demande pourra être soit :

- Acceptée;
- Acceptée sous réserve de l'application des modifications demandées par le FEÉ;
- À soumettre de nouveau avec des améliorations substantielles compte tenu des lacunes notées;
- Refusée pour les motifs indiqués. Ces motifs de refus demeurent à l'entière discrétion du FEÉ.